



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2022

Date d'affichage :

20 décembre 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/095 1 – Décision modificative

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Dix Sept Décembre à 11 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Jean-Paul TRAYE à Jacques DUCROUX, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Dominique LARTIGAU à Francis LABOUDIGUE, Martine DUVIGNAC à Jean MORA,

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de passer des écritures de fin d'année pour clôturer le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De procéder aux virements de crédit suivants :

- **BP 2022 COMMUNE de LEON**
- ✓ 023 - 2 758 €
- ✓ 021 - 2 758 €
- ✓ CHAP 042 – ART. 681 + 65 758 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 2804182 + 527 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 2805..... +3 896 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 2812..... + 9 139 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28132 + 616 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28138 + 1 402 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28152 + 1707 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28157 + 26 430 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28157 + 2 926 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28157 +9 039 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28158 + 957 €
- ✓ CHAP 040 - ART. 28181 + 4 553 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28183 + 2 004 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28184 + 258 €
- ✓ CHAP 040 – ART. 28188 + 2 301 €
- ✓ CHAP 68 – ART. 681 -63 000 €
- ✓ CHAP 21 – ART. 2181 – OP 202201 + 63 000 €
- ✓ CHAP 20 – ART. 203 + 2 000 €
- ✓ CHAP 010 – ART. 10226 - 2 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché/Publié le 20/12/2022

ID : 040-214001505-20221217-DEL2022_095_2-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 99_DE-040-214001505-20221217-DEL2022_095_1-DE ayant le même objet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

